

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° 2026 – 120****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
RUE DU BOIS JOLI A SEVERAC-LE-CHATEAU**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 20 avril 2026 de l'entreprise SEVIGNE – La Borie Sèche – 12520 AGUESSAC,

CONSIDERANT que la nature des travaux de réfection de voirie nécessite de restreindre les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Sur proposition du Responsable des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule pourra être interdit dans la zone des Marteliez entre les numéros 2 et 12 de la rue du bois joli et au carrefour de la rue du bois joli, de la rue Alsace Lorraine et de la rue des Marteliez du 24/04/2026 à 8h00 au 07/05/2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque accès au chantier.

ARTICLE 5 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Responsable des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de Mairie, le Responsable des Services Techniques, le Gard-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 23/04/2026

Le Maire,

Fabrice Frayssinet

